**Ce qu’il faut retenir**

Opérations éligibles

* Actions (combinées ou isolées) d’animation, de communication et/ou de formation

Conditions d’éligibilité

* Le champ ou périmètre du projet doit rentrer dans les domaines d’intervention de l’ADEME
* Perspectives de valorisation des actions

Attention !

Les porteurs de projet sont invités à contacter la Direction Régionale concernée AVANT de procéder au dépôt d’un dossier. En effet, le versement de cette aide dépend des orientations et de la stratégie de chaque Direction Régionale, et sous réserve de budget disponible.

Opérations non éligibles

* Actions portées par les entreprises pour leur compte
* Actions déjà démarrées

Modalités de l’aide

* Jusqu’à 70% selon le type d’actions

Attention !

Les montants d’aide peuvent varier en fonction du contexte régional : priorités régionales, cofinancement de partenaires, disponibilités budgétaires, etc… Autre raison pour contacter au préalable votre Direction Régionale

Conditions d’éligibilité et de financement :

Aide aux actions ponctuelles

# DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Les présentes Conditions d’Eligibilité et de Financement sont applicables aux projets qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d’achats et d’investissements en faveur de la transition écologique et énergétique, dans tous les domaines d’intervention de l’ADEME.

Selon la nature et la portée de votre projet, l’ADEME pourra l’instruire selon deux dispositifs différents.

Les actions proposées par le porteur de projet devront être discutées avec les directions régionales de l’ADEME avant la demande d’aide pour vérifier qu’ils rentrent bien dans les objectifs opérationnels définis régionalement ou nationalement.

L’ADEME peut accompagner des projets ponctuels permettant les changements de comportement. Ces projets peuvent ne comporter qu’une action ou un panel d’actions. Les opérations soutenues dans le cadre de ce volet ont une durée d’exécution limitée dans le temps.

Par exemple :

|  |  |
| --- | --- |
| Formation / Sensibilisation | * Analyse de l’offre actuelle et des besoins * Conception/adaptation/actualisation de modules de formation : conception d’un schéma pédagogique, élaboration d’un programme de formation, production/développement de supports/ressources pédagogiques… * Organisation et animation de sessions de formations * Réalisation d’un bilan des actions réalisées et propositions de suites à donner |
| Communication | * Réalisation de kits de sensibilisation, animation d’ateliers de sensibilisation * Diffusion d’informations, publication de lettres d’information, création/actualisation de sites internet * Développement de supports de communication, lancement de campagnes de communication * Organisation d’événements (conférence, exposition…) lors de colloque/salon pour partager les retours d'expérience et valoriser les bonnes pratiques |
| Animation | * Mobilisation d’une cible/ressource, et déploiement sur un territoire-projet d’actions visant à la promotion/dissémination de solutions, à la construction/structuration de filières ou au déploiement de bonnes pratiques * Organisation de Trophées, création/animation de labels pour mobiliser les acteurs, promouvoir les bonnes pratiques et mettre en avant l’exemplarité * Capitalisation des retours d’expérience |

A l’appui de la demande d’aide, le porteur de projet devra joindre le contenu de ce programme d’action prévisionnel tel que défini dans le volet technique à compléter sur la plateforme AGIR.

Nota : Pour ce qui concerne les actions de communication en lien avec une étude ou un investissement ou un programme de recherche éligible aux aides de l’ADEME et si cette communication ne représente pas l’élément principal du projet, le projet doit être déposé auprès de l’ADEME prioritairement au titre des systèmes d’aide finançant de l’étude, de l’investissement ou du programme de recherche.

# Conditions d’éligibilité

L’aide de l’ADEME étant incitative, le projet ne doit pas déjà être lancé (ou commandé) que ce soit pour les dépenses internes ou pour les dépenses portées par des prestataires/partenaires associés au projet.

Le projet sera analysé et son éligibilité sera vérifié au regard de sa portée régionale, nationale, de son inscription dans la dynamique territoriale, des éventuelles retombées pour l’ADEME et des perspectives de valorisation ou de duplication du projet.

Le champ ou périmètre du projet doit rentrer dans les domaines d’intervention de l’ADEME :

* Alimentation durable (dont la lutte contre le gaspillage alimentaire)
* Economie circulaire
* Démarches Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) et innovation
* Compostage
* Méthanisation
* Bois-énergie, biomasse
* EnR : solaire thermique, photovoltaïque, chaleur renouvelable, géothermie…
* Rénovation énergétique
* Vélo, mobilité durable
* Changement climatique
* Etc …

Les bénéficiaires des interventions financières de l’ADEME sont les personnes morales publiques (à l’exception des services de l’État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l’ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

Pour les projets portés par des associations, l’utilisation du dossier unique de demande de subvention CERFA 12156 est obligatoire accompagnée d’informations complémentaires (statuts, composition du bureau, bilans et comptes de résultats des deux dernières années...).

# Modalités DE CALCUL DE L’aide

L’accompagnement de l’ADEME peut se traduire par du financement

* De dépenses de fonctionnement : dépenses internes de personnel (hors fonctionnaires), autres dépenses de fonctionnement telles que des dépenses externes d’animation ou de communication liées ou non à la mise en œuvre d’un « évènement »,
* De dépenses d’équipements, en lien direct avec l’action d’animation, de communication ou de formation
* De dépenses connexes.

L’attribution d’une aide n’est pas systématique. Les modalités et taux d’aide peuvent en outre varier en fonction des

* Priorités définies au plan régional ou national
* Moyens disponibles
* Caractéristiques du projet : son caractère partagé/concerté, son intérêt, sa pertinence, son ambition par rapport aux enjeux du territoire ou nationaux ou de la filière ou de la TEE, son effet structurant, son caractère démonstratif et reproductible, ses résultats attendus

Pour les actions ponctuelles de communication, de formation ou d’animation, l’intensité de l’aide pourra aller jusqu’à 70%.

Dans le cadre d’une activité économique, les aides aux actions d’animation de projet/programme/stratégie/filière seront accordées sur la base du règlement *de minimis* n° 2023/2831 du 13 décembre 2023, pour les bénéficiaires. Il convient alors de fournir à l’ADEME le formulaire précisant votre situation par rapport aux aides perçues sur les 3 dernières années au titre du règlement « *de minimis* ».

Dans le cadre d’une activité non économique, les aides ne relèveront pas de la règlementation communautaire relative aux aides d’Etat, pour les bénéficiaires.

# **conditions de versement**

Le versement est réalisé, en fonction de l’avancement de l’opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l’état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

# **Engagements** du bénéficiaire

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements en matière de :

* Communication selon les spécifications des règles générales de l’ADEME en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
* Le bénéficiaire s’engage à garantir l’ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d’auteur, qu’il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l’image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.
* Conformément à l’article 2 des Règles générales d’’attribution des aides de l’ADEME, le bénéficiaire s’engage à associer l’ADEME lors de la mise au point d’actions de communication et d’information du public et à mentionner dans tous les supports de communication l’ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.
* Remise de livrables (rapports d’avancement éventuels, pendant la réalisation de l’opération, et rapport final, en fin d’opération). Les livrables font état des actions réalisées et engagées, présentent les résultats de ces différentes actions, les difficultés rencontrées…. Supports, fiches, témoignages… Des compléments pourront être annexés (et fournis sur clés USB exclusivement) à ces livrables.

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.

# Conditions de dépôt sur AGIR

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

Les éléments techniques

La description devra être suffisamment précise pour que l’ADEME puisse apprécier la pertinence des dépenses présentées.

La description de votre projet pourra être faite directement dans le formulaire de demande d’aide en ligne, sauf pour les associations pour lesquelles le CERFA, décrivant le projet devra être joint.

La description du projet

Décrire globalement les enjeux du programme d’actions ou détailler l’action ponctuelle envisagée

Décrire la méthode de travail envisagée, les actions à entreprendre, les principales tâches prévues

Citer les partenaires éventuels, les intervenants prévus

Analyser les suites : perspectives de diffusion/valorisation, de reprise par des partenaires …

Exemple de texte

*Portée par …………………., l’opération vise à animer la filière ……………………………… sur le territoire…………………………, à construire une stratégie / soutenir le développement de …………………………*

*L’opération comprend la réalisation des actions suivantes : information/sensibilisation…………………, communication……………., formation……………….., prospection…………, promotion……………, mobilisation……………, accompagnement……………….., déploiement……………….., observation………………, coordination……………, etc……*

*Un partenariat est en cours avec ……………………., ce qui permettra de …………contribuer/faciliter/relayer la réalisation/valorisation du projet/programme d’actions*

Le contexte du projet

Indiquer ce qui vous conduit à envisager cette action ou ce programme d’actions ; Citer les projets ou études antérieurs, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre projets et mieux comprendre les filiations.

Présenter le périmètre géographique concerné ; Décrire le contexte territorial ou national, et la cible visée (grand public, entreprises, collectivités)

Exemple de texte

*La filière …………………… comprend………………………….. Le territoire………….….…….. couvre …………..……..*

*Conscient des enjeux de ………………………, …………………….. a décidé ……………………………. Cet engagement s’est traduit en 20…… par……………………..*

*Le périmètre de ………………………… a été défini à la suite de l’étude préalable ………….… Cette étude a montré le besoin de …………………………….*

Les objectifs et résultats attendus

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, notamment si l’étude est une étude d’expérimentation, les enseignements recherchés et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Exemple de texte

*L’opération permettra de produire ………………outils/supports……………….., de diffuser………………, d’organiser………………, de former………………, de valider/démontrer………………, de construire des références………………, de déployer………………, de capitaliser des retours d’expérience………………*

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d’aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d’investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d’œuvre en indiquant soit le nb d’ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l’instruction

En complément de la description de votre projet réalisée directement dans le formulaire de demande d’aide en ligne, sauf pour les associations pour lesquelles le CERFA décrivant le projet devra être joint, vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

* Volet technique
* Attestation de santé financière
* CERFA (si association)
* Déclaration des aides de minimis
* Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de la réflexion préalable

Il est conseillé de compresser les fichiers d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.